

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du Maire de la Commune de CLUNY**ARRETE N° 2017-236 du 13 Septembre 2017**

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4, L 2213-5 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur GRONDIN Benoit, président de l'Association des Elèves Ingénieur Gadz'Arts, Résidence Grignard 20 rue Porte de Paris – 71250 Cluny, visant à l'organisation d'un monôme dans les rues de la ville.

ARRETONS**Article 1**

Le jeudi 26 Octobre 2017 de 20h00 à 21h30 le demandeur au présent arrêté est autorisé à organiser un monôme sur le parcours suivant :

- Rue porte de Paris
- Place du Commerce
- Rue Filaterie
- Rue Lamartine
- Rue Mercière
- Rue du 11 Août 1944
- Place du 11 Août 1944

Article 2

Le dimanche 19 Novembre 2017 de 11h00 à 14h00 le demandeur au présent arrêté est autorisé à organiser un monôme sur le parcours suivant :

- Rue porte de Paris
- Place du Commerce
- Rue Filaterie
- Rue Lamartine
- Rue Mercière
- Rue du 11 Août 1944
- Place du 11 Août 1944

Article 3

La sécurité du défilé, tant à l'avant qu'à l'arrière, est placée sous la responsabilité des organisateurs.

Article 4

Les organisateurs sont chargés de veiller à ce qu'aucune gêne ne soit apportée, tant aux riverains qu'aux automobilistes ainsi qu'à tout usager de la voie publique empruntée par le défilé.

Article 5

Le demandeur au présent acte est chargé d'informer les riverains de la manifestation.

Article 6

Le demandeur au présent acte sera tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir durant la manifestation.

Article 7

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

Article 8

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Cluny,
Le Brigadier Chef principal Responsable de la Police Municipale de Cluny,
Madame la Directrice Générale des Services
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Affiché le 13 SEP. 2017